



communiqué

Date

Le 6 février 1990

N^o 024

Pour publication

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE

EN VERTU DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et le ministre des Finances, M. Michael Wilson, ont invité aujourd'hui les entreprises canadiennes à soumettre des propositions en vue de procéder à une seconde série de mesures pour l'élimination accélérée des droits de douane en vertu de l'Accord de libre-échange (ALE). Les ministres ont indiqué que les détails du processus avaient été publiés dans la Gazette du Canada du 3 février.

L'an dernier, plus de 350 sociétés et associations industrielles canadiennes et 200 sociétés américaines ont fait des démarches auprès de leur gouvernement pour que des droits de douane soient levés rapidement, comme le prévoit l'ALE. À la suite de larges consultations au plan national sur ces demandes, un accord a été conclu sur l'élimination accélérée des droits de douane sur quelque 400 numéros tarifaires représentant environ 6 milliards \$ d'échanges commerciaux bilatéraux.

Les ministres ont indiqué que, notamment du fait du succès que cette procédure a connu l'an dernier, des sociétés continuent de venir proposer des modifications aux nomenclatures tarifaires de l'ALE. Les ministres ont déclaré que dans la mesure où des industries canadiennes souhaitent se prévaloir de ces possibilités pour accroître la libéralisation du commerce, le gouvernement fera en sorte que l'étude de leurs propositions soit facilitée.

Par ailleurs, les ministres ont reconnu que bon nombre de sociétés canadiennes préfèrent s'en tenir à l'élimination échelonnée des droits de douane, selon le calendrier actuellement prévu par l'ALE.

.../2

La procédure d'élimination accélérée des droits de douane sera modifiée cette année. Le gouvernement ne réexaminera pas les demandes qui ont été présentées en 1989, mais qui n'ont pas obtenu l'assentiment des producteurs canadiens, à moins qu'il soit démontré que les circonstances ont changé. En outre, tous ceux qui présentent une demande d'élimination accélérée des droits de douane seront priés d'apporter la preuve qu'ils ont l'appui du secteur industriel canadien concerné.

Les ministres ont également souligné que de larges consultations se tiendront une nouvelle fois avec l'industrie nationale. Le gouvernement consultera différentes sociétés, les principales associations industrielles, les syndicats, les gouvernements provinciaux, le Comité consultatif du commerce extérieur (CCCE), et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE).

L'Accord de libre-échange prévoit l'élimination, avant le 1^{er} janvier 1998, de tous les droits de douane sur les marchandises canadiennes et américaines que s'échangent les deux pays. En vertu de l'Accord, les droits de douane ont été, soit éliminés au moment de la mise en oeuvre de l'ALE, soit répartis selon un calendrier pour être éliminés graduellement en cinq ou dix tranches annuelles égales. L'accord conclu l'an dernier en vue d'accélérer l'élimination de certains droits de douane devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 1990.

- 3 0 -

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter :

Division des tarifs
Ministère des Finances
Ottawa (Ontario)
(613) 996-5538

Direction des tarifs et de
l'accès aux marchés des
États-Unis
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
(613) 991-2056